LE 8 JUILLET 2024 PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi huit juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Roxanne Therrien

Francine Charles Émilie Derganc

Isabelle Gauthier

MM. Michel Lauzon

Marc Laurin

Sont également présents :

MM. Mario Boily, directeur général

Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Nicolas Bucci, greffier

Sont absents:

Mmes Guylaine Coursol, conseillère

Catherine Maréchal, conseillère

MM. Robert Charron, conseiller

François Bélanger, conseiller

446-07-2024 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

- 17. Soumission relative à des analyses en laboratoire eaux usées. (2024-039) (X3 512 U3 N8194)
- 50. Démolition d'un bâtiment situé au 11921, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 511)
- 51. Démolition d'un bâtiment situé au 15103, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 511)
- 52. Position de la Ville concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de la CMM. (G3 400)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

a) Consultation relative à la demande de démolition d'un bâtiment situé au 11921, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 511)

- b) Consultation relative à la demande de démolition d'un bâtiment situé au 15103, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 511)
- c) Acquisition d'équipements pour le remplacement de quatre (4) aérothermes pour l'Aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 311 102 U3 N7433 #122861)
- d) Soumission relative à la collecte et transport des matières recyclables. (2024-044) (X4 100 U3 N567)

447-07-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-055 pour la propriété située sur la rue Roger-Thomas (lot 6 441 112), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-055 formulée le 31 mai 2023 par « Syscomax inc. (Samuel Léonard) » ayant pour effet de permettre :

 l'aménagement des stationnements et des conteneurs à matières résiduelles en cours avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 interdit l'aménagement des stationnements et des conteneurs à matières résiduelles en cours avant;

pour la propriété située sur la rue Roger-Thomas (lot 6 441 112), dans le secteur de Saint-Janvier.

Que ce conseil refuse la dérogation mineure numéro 2023-055, ayant pour effet de permettre :

 qu'aucun espace de circulation pour piéton ne soit aménagé en cours avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un espace de circulation pour piéton soit aménagé en cours avant.

448-07-2024 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 juin 2024, tel que présenté.

449-07-2024 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 26 juin au 8 juillet 2024 et totalisant les sommes suivantes :

•	Dépenses du fonds d'activités financières	4 896 415,40 \$
•	Dépenses du fonds d'activités d'investissement	3 267 122,04 \$
•	TOTAL	8 163 537,44 \$

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 5 juillet 2024.

450-07-2024	Aide financière à « Soudures Rivard (9182-5406 Québec			
	inc.) » pour le projet intitulé « Transition 4.0 »			
	(FIT-2024-04). (G5 500 N15804 #122827)			

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro CIM-2024-06-07;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De verser à « Soudures Rivard (9182-5406 Québec inc.) » une aide financière, sous forme de subvention, au montant maximum de 25 000 \$, pris à même le fonds innovation et technologie (FIT-2024-04), pour le projet intitulé « Transition 4.0 »;

D'autoriser à cet effet la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

451-07-2024	Aide financière à « Garier inc. » pour le projet intitulé
	« Évolution – phase 2 » (FIT-2024-03). (G5 500 N15804
	#122826)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro CIM-2024-06-11;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De verser à « Garier inc. » une aide financière, sous forme de subvention, au montant maximum de 25 000 \$, pris à même le fonds innovation et technologie (FIT-2024-03), pour le projet intitulé « Évolution- phase 2 »;

D'autoriser à cet effet la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

452-07-2024	Aide financière pour une demande présentée dans
	le cadre du Fonds de la relève agricole de
	Mirabel par « Ferme Galactée inc. », située
	au 273, rang de La Fresnière, dans le secteur
	de Saint-Benoît. (FAA-2024-02) (G5 500 N197 #122835)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2024-06-13;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant de 10 000 \$ à « Ferme Galactée inc. », dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel, pour le projet intitulé « Remorque multi-usages et multi-bénéfices pour la communauté », et dont l'entreprise est située au 8273, rang de La Fresnière, dans le secteur de Saint-Benoît.

D'autoriser à cet effet la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

453-07-2024	Aide financière pour une demande présentée dans le
	cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel par
	« Ferme Aviateur inc. », située au 11350, rang Giroux,
	dans le secteur de Saint-Canut. (FAA-2024-03) (G5 500
	N197 #122831)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2024-06-09;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant de 3 410 \$ à « Ferme Aviateur inc. », dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel, pour le projet intitulé « Expansion des opérations d'agriculture et de transformation », et dont l'entreprise est située au 11350, rang Giroux, dans le secteur de Saint-Canut.

D'autoriser à cet effet la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

454-07-2024 Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2629 autorisant la préparation des plans et devis pour des travaux de traitement de manganèse et d'ajout de réserve d'eau traitée, dans le secteur de Saint-Hermas, ainsi que la surveillance des travaux et décrétant une dépense et un emprunt à cet effet, a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 juin 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un emprunt temporaire au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No Montant total du règlement Montant de l		Montant de l'emprunt
2629	431 000 \$	431 000 \$

455-07-2024 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) d'asphaltage 2023, phase I, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 404-05-2023 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. »; (2023-037) (X3 211 U3 N15793)
- b) de réfection et réaménagement du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), secteur de Saint-Canut, en ce qui concerne plus précisément les travaux d'infrastructure réalisés en 2023, sur le côté Ouest de la route 158 et tous les travaux d'éclairage et de feux de circulation, soit plus particulièrement les items 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 au bordereau de soumission, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « EXP » et le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 425-06-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». (2022-012) (X3 600 U3 N13922)

456-07-2024 Acceptation finale partielle de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale partielle des travaux :

a) de réfection et réaménagement du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), secteur de Saint-Canut, en ce qui concerne plus précisément les travaux d'infrastructure réalisés en 2022, sur le chemin Saint-Simon et sur le côté Est de la route 158, soit plus particulièrement les items 1 et 3 au bordereau de soumission, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « EXP » et le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 425-06-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». (2022-012) (X3 600 U3 N13922)

457-07-2024	Déplacement des utilités publiques dans le cadre des
	travaux de prolongement de la rue Georges-Louis-
	Vézine, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X3 400
	N15708)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de prolongement de la nouvelle rue Georges-Louis-Vézine, dans le secteur de Sainte-Scholastique, il est nécessaire de déplacer des utilités publiques;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter l'estimation des coûts de déplacement, de l'ordre de 90 291,41 \$, plus les taxes, et de s'engager à payer les coûts finaux réels, le tout pour le déplacement des utilités publiques, dans le cadre des travaux de prolongement de la nouvelle rue Georges-Louis-Vézine, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

D'autoriser le directeur par intérim du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, un consentement de travaux à intervenir relativement auxdits travaux et tout autre document y relatif.

D'imputer cette dépense au règlement d'emprunt numéro 2465.

458-07-2024	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour
	l'achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la
	collecte des matières résiduelles. (G6 112 U3 N13414)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 2000 bacs noirs de 360 litres, 1000 bacs bruns de 240 litres et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres

visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de 2000 bacs noirs de 360 litres, de 1000 bacs bruns de 240 litres et des mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2025.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mirabel s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

De transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

459-07-2024	Soumission	relati	ive à	la	conception,	réalisation	et
	installation	de	structi	ures	s d'affichage	e numériq	ue.
	(2024-032) (G7 115 U3 N15549)						

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT des irrégularités administratives dans les documents d'appel d'offres;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes le 6 mai 2024 relatives à la conception, réalisation et installation de structures d'affichage numérique.

460-07-2024	Soumission relative à la collecte, transport et élimination				
	des	résidus	domestiques	dangereux.	(2023-074)
	(X4 111 102 U3 N11907)				

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « CRI Environnement inc. », la soumission relative à la collecte, transport et élimination des résidus domestiques dangereux, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 161 161,32 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 juin 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-074 préparé le 16 mai 2024 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X4 111 102 U3 N11907, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

461-07-2024	Soumission relative à la fourniture et transport de pierre
	concassée lavée pour la saison 2024-2025. (2024-040)
	(G6 112 U3 N4111)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc inc. », la soumission relative à la fourniture et transport de pierre concassée lavée pour la saison 2024-2025, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 64 259,53 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 2 juillet 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-040 préparé en juin 2024 par le directeur par intérim du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N4111, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

462-07-2024	Soumission relative à la construction d'un bâtiment de
	services, dans le secteur de Saint-Augustin. (2024-014)
	(G7 115 U3 N15760)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Gestion Karmat (9227-8605 Québec inc.) », la soumission relative à la construction d'un bâtiment de services, dans le secteur de Saint-Augustin, pour un prix de 579 050,64 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 3 juillet 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-014 préparé en mai 2024 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro G7 115 U3 N15760, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux sauf en ce qui concerne une partie de la dépense, pour un montant de 100 000 \$, qui sera imputé au surplus libre non affecté.

463-07-2024	Acquisition d'une	servitude s	sur une parti	e des
	lots 1 689 719 et	1 689 720,	dans le s	secteur
	de Mirabel-en-Haut,	de « Sonia	Panattoni et	Mario
	Tessier ». (G7 100 N	13979 #122888	3)	

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'acquérir de « Sonia Panattoni et Mario Tessier », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 5 600 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, une servitude sur une partie des lots 1 689 719 et 1 689 720, d'une superficie approximative de 90 mètres carrés, afin de réaménager et déplacer le réseau d'utilités publiques, sur le chemin Saint-Nicolas, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, le tout, tel qu'il appert d'une promesse de constitution d'une servitude acceptée et signée, en date du 12 juin 2024.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Francis Renaud, notaire, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

464-07-2024	Acquisition	d'une	servitude	sur	une	partie	du
	lot 1 689 766,	dans	le secteur	de M	irabel-	en-Haut,	de
	« Sunny Zapp	oala ». (G7 100 N13	979 #1	22889)	

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « Sunny Zappala », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 2 200 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, une servitude sur une partie du lot 1 689 766, d'une superficie approximative de 56,2 mètres carrés, afin de réaménager et déplacer le réseau d'utilités publiques, sur le chemin Saint-Nicolas, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, le tout, tel qu'il appert d'une promesse de constitution d'une servitude acceptée et signée, en date du 25 avril 2024.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Francis Renaud, notaire, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

465-07-2024	Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation,
	d'une servitude, sur une partie du lot 1 689 747,
	appartenant à « Nathalie Dionne », dans le secteur
	de Mirabel-en-Haut. (G7 113 N13979 #122890)

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation, de « Nathalie Dionne » ou de tout autre propriétaire, une servitude, sur une partie du lot 1 689 747, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au cadastre du Québec, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, d'une superficie approximative de 44,1 mètres carrés, le tout, à des fins municipales, soit pour le réaménagement du chemin Saint-Nicolas et le déplacement du réseau d'utilités publiques.

De mandater le directeur général à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré d'une servitude sur une partie du lot 1 689 747 et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

De mandater, Therrien Lavoie, avocats, pour préparer les documents nécessaires et représenter la Ville dans ce dossier.

466-07-2024	Acquisition d'une servitude permanente de réseau d'eau
	sur le lot 3 666 952, dans le secteur de Saint-Janvier, de
	« Génération Lacroix inc. ». (X3 511 S14 N15913 #122891)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Génération Lacroix inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude permanente de réseau d'eau sur le lot 3 666 952, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout, tel qu'il appert d'une promesse de constitution acceptée et signée en date du 2 novembre 2023.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du constituant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

467-07-2024	Bail relatif à la location d'un local à l'amphithéâtre Jean-
	Bouchard, dans le secteur de Saint-Janvier, aux fins
	d'exploitation d'un casse-croûte. (2024-021) (G7 411 U3
	N7748)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec « O'Bistro des patineurs (Carol-Ann Poirier) » concernant la location d'un local à l'amphithéâtre Jean-Bouchard, dans le secteur de Saint-Janvier, aux fins d'exploitation d'un casse-croûte, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2029, le tout aux conditions prévues au projet de bail daté du 8 juillet 2023 ou de tout projet de bail substantiellement conforme au présent projet.

468-07-2024	Signature d'un addenda à l'entente concernant
	l'implantation d'un bâtiment administratif temporaire
	au 13000, chemin Bélanger, dans le secteur
	de Saint-Janvier avec la compagnie « Les Serres Sagami
	St-Janvier inc. ». (X6 511 101 U4 N15380 #117847)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un addenda à l'entente concernant l'implantation d'un bâtiment administratif temporaire au 13000, chemin Bélanger, dans le secteur de Saint-Janvier avec la compagnie « Les Serres Sagami St-Janvier inc. », tel qu'il appert d'un projet d'addenda préparé le 8 juillet 2024 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'addenda.

Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel, sur le lot 3 492 249 du cadastre du Québec, au 15500, rue Diane, dans le secteur de Saint-Augustin (PPCMOI 2024-0050) (X6 500 N10470 #122892)

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2024-0050 a été déposée et qu'elle consiste à permettre la présence de trois logements dans un bâtiment résidentiel sur le lot 3 492 249, au 15500, rue Diane, dans le secteur de Saint-Augustin, dans la zone H 10-32;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage, soit :

- L'occupation de l'immeuble par une habitation trifamiliale, alors que seules les habitations unifamiliales sont permises dans la zone H 10-32;
- 5 cases de stationnement sont aménagées alors que 7 cases sont requises pour les habitations trifamiliales;
- L'aire de stationnement ne permet pas que toutes les manœuvres s'effectuent à l'intérieur de l'espace de stationnement hors rue et que les véhicules puissent y entrer et en sortir en marche avant, sans nécessiter le déplacement d'autres véhicules.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les orientations du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381:

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 063-05-2024;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2024-0050 concernant un projet résidentiel sur le lot 3 492 249 au 15500, rue Diane, secteur de Saint-Augustin;

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, le 12 août 2024 à 16 h 30, par l'intermédiaire du maire suppléant.

Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 690 concernant les nuisances, afin d'adapter certains articles pour préserver la qualité de l'environnement sur le territoire et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2640)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 690 concernant les nuisances, afin d'adapter certains articles pour préserver la qualité de l'environnement sur le territoire, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Roxanne Therrien dépose un projet de règlement.

471-07-2024	Adoption du règlement numéro U-2634 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier l'article 14.1.2 i) pour apporter une précision quant à la coupe d'arbres ou l'élagage des arbres sur les terrains
	privés. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 10 juin 2024 un premier projet de règlement numéro PU-2634 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à modifier l'article 14.1.2 i) pour apporter une précision quant à la coupe d'arbres ou l'élagage des arbres sur les terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2634 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2634 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à voix haute et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2634, le tout sans modification.

472-07-2024	Adoption du règlement numéro 2637 interdisant la
	circulation des camions et des véhicules-outils sur une
	partie du chemin du Grand-Saint-Charles, dans le
	secteur Petit-Saint-Charles. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2637, tel que présenté.

473-07-2024	Adoption du règlement numéro U-2638 modifiant le
	règlement concernant les plans d'implantation et
	d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon
	à assujettir au PIIA les enseignes situées en bordure
	de l'autoroute 15. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 25 juin 2024, le projet de règlement numéro PU-2638 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2638 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 8 juillet 2024 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption du règlement, sans modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2638, tel que présenté.

474-07-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration
	architecturale numéros 2023-33, 2023-61 et 2023-62, pour
	l'immeuble situé sur la rue Roger-Thomas, sur
	le lot 6 441 112, dans le secteur de Saint-Janvier.
	(X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des demandes d'étude du PIIA numéros 2023-33, 2023-61 et 2023-62 de « Syscomax inc. (Samuel Léonard) » relativement à la construction de trois (3) bâtiments résidentiels, de type multifamilial de 32 logements, pour l'immeuble situé sur la rue Roger-Thomas, sur le lot 6 441 112, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro numéros 2023-33, 2023-61 et 2023-62 de « Syscomax inc. (Samuel Léonard) » relativement à la construction de trois (3) bâtiments résidentiels, de type multifamilial de 32 logements, pour l'immeuble situé sur la rue Roger-Thomas, sur le lot 6 441 112, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté, sous réserve de la décision prise concernant la dérogation mineure.

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0016, pour l'immeuble situé au 15333, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 166, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0016 de « Jean-Sébastien Marineau » relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée et la rénovation de sa façade dans un secteur villageois, pour l'immeuble situé au 15333, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 166, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0016 de « Jean-Sébastien Marineau » relativement à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée et la rénovation de sa façade dans secteur villageois, pour l'immeuble situé au 15333, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 166, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

476-07-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration
	architecturale numéro 2024-0034, pour l'immeuble situé
	au 13617 à 13619, boulevard du Curé-Labelle, sur le
	lot 2 654 483, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0034 de « Sylvain Lavoie pour 9427-0832 Québec inc. » relativement à la modification de l'enveloppement du bâtiment ainsi que les aménagements extérieurs, pour l'immeuble situé au 13617 à 13619, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 483, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0034 de « Sylvain Lavoie pour 9427-0832 Québec inc. » relativement à la modification de l'enveloppement du bâtiment ainsi que les aménagements extérieurs, pour l'immeuble situé au 13617 à 13619, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 654 483, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

477-07-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration
	architecturale numéro 2024-0066, pour l'immeuble situé
	au 8291, rue Saint-Jacques, sur le lot 6 074 615, dans le
	secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0066 de « Groupe FMR inc. (Micheline Salloum) » relativement à la modification d'un PIIA approuvé au niveau de l'aménagement du stationnement, pour l'immeuble situé au 8291, rue Saint-Jacques, sur le lot 6 074 615, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

le plan d'implantation et d'intégration architecturale D'approuver numéro 2024-0066 de « Groupe FMR inc. (Micheline Salloum) » relativement à la modification d'un PIIA approuvé au niveau de l'aménagement du stationnement, l'immeuble pour sur le lot 6 074 615, au 8291, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserves de l'ajout d'un îlot de verdure sur deux cases, comme dans la version précédente, dans l'ilot central et d'ajouter un support à vélos entre le bâtiment et le nouveau trottoir.

478-07-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration
	architecturale numéro 2024-0071, pour l'immeuble situé
	au 11735, montée Sainte-Marianne, sur le lot 5 599 980,
	dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0071 de « 9271-1514 Québec inc. (Éric Lachapelle) » relativement à la modification des couleurs de l'enseigne existante, pour l'immeuble situé au 11735, montée Sainte-Marianne, sur le lot 5 599 980, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0071 de « 9271-1514 Québec inc. (Éric Lachapelle) » relativement à la modification des couleurs de l'enseigne existante, pour

l'immeuble situé au 11735, montée Sainte-Marianne, sur le lot 5 599 980, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

479-07-2024	Approbation du plan d'implantation et	d'intég	ration
	architecturale numéro 2024-0073, pour l'in	nmeuble	situé
	au 9015, rue François-Xavier-Desève,	sur	le
	lot 6 543 820, dans le secteur de Saint-Aug	justin. (X	6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0073 de « Groupe Nemo (Gestion Frank Scaringi inc.) » relativement déplacement au conteneurs semi-enfoui et le remplacement de la clôture en cour avant, pour l'immeuble 2024-0073, situé au pour l'immeuble au 9015, rue François-Xavier-Desève, sur le lot 6 543 820, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

le plan d'implantation et d'intégration architecturale D'approuver numéro 2024-0073 de « Groupe Nemo (Gestion Frank Scaringi inc.) » relativement au déplacement des conteneurs semi-enfoui, pour l'immeuble situé au 2024-0073, pour l'immeuble au 9015, rue François-Xavier-Desève, sur le lot 6 543 820, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserve du maintien de la clôture de bois existante, et de le refuser en ce qui concerne le remplacement de la clôture en cour avant.

480-07-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration
	architecturale numéro 2024-0083, pour l'immeuble situé
	au 11700, rue de l'Avenir, bureau 102, sur les
	lots 5 684 725, 5 855 514 et 5 855 516, dans le secteur du
	Domaine-Vert Nord. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0083 de « APCHQ – Région du Montréal - Métropolitain » relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment, pour l'immeuble situé au 11700, rue de l'Avenir, bureau 102, sur les lots 5 684 725, 5 855 514 et 5 855 516, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0083 de « APCHQ – Région du Montréal - Métropolitain » relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment, pour l'immeuble situé au 11700, rue de l'Avenir, bureau 102, sur

les lots 5 684 725, 5 855 514 et 5 855 516, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

481-07-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration
	architecturale numéro 2024-0085, pour l'immeuble situé
	au 12280, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 073, dans le
	secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0085 de « Gestion Cité M inc. » relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment, pour l'immeuble situé au 12280, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 073, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0085 de « Gestion Cité M inc. » relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment, pour l'immeuble situé au 12280, rue de Chaumont, sur le lot 5 608 073, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, sous réserves que l'enseigne soit alignée avec l'enseigne déjà existante (Pizzeria Bros) et que les deux enseignes soient de format identique.

482-07-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration
	architecturale numéro 2024-0086, pour l'immeuble situé
	au 18164, rue Charles, sur le lot 2 654 560, dans le
	secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0086 de « Gestion Capital Bergeron Gagné inc. » relativement à l'agrandissement d'une aire de stationnement pour un immeuble de 16 logements, pour l'immeuble situé au 18164, rue Charles, sur le lot 2 654 560, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0086 de « Gestion Capital Bergeron Gagné inc. » relativement à l'agrandissement d'une aire de stationnement pour un immeuble de 16 logements, pour l'immeuble situé au 18164, rue Charles, sur le lot 2 654 560, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves du retrait d'au moins 2 cases de stationnement, soit les cases 9 et 10.

483-07-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration
	architecturale numéro 2024-0088, pour l'immeuble situé
	sur le rang Saint-François, sur le lot 4 785 456, dans le
	secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0088 de « Simon Aubin pour Gestion SS inc. » relativement à la construction d'un immeuble résidentiel de 8 logements en secteur villageois, pour l'immeuble situé sur le rang Saint-François, sur le lot 4 785 456, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0088 de « Simon Aubin pour Gestion SS inc. » relativement à la construction d'un immeuble résidentiel de 8 logements en secteur villageois, pour l'immeuble situé sur le rang Saint-François, sur le lot 4 785 456, dans le secteur de Sainte-Scholastique, sous réserves du maintien des ornements architecturaux dans les pignons, tel que précédemment proposé, et de ne pas rendre non construisible le lot voisin quant au stationnement.

484-07-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration
	architecturale numéro 2024-0089, pour l'immeuble situé
	au 18075, rue Saint-Georges, sur le lot 2 654 505, dans le
	secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0089 de « Société d'habitation du Québec » relativement à l'agrandissement d'une aire de stationnement pour un immeuble de 10 logements, pour l'immeuble situé au 18075, rue Saint-Georges, sur le lot 2 654 505, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0089 de « Société d'habitation du Québec » relativement à l'agrandissement d'une aire de stationnement pour un immeuble de 10 logements, pour l'immeuble situé au 18075, rue Saint-Georges, sur le lot 2 654 505, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

485-07-2024 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0036, pour l'immeuble situé sur la montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 551 860, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0036 de « 9466-5031 Québec inc. (Haider Abo Sharkh) » relativement à la construction d'un bâtiment à usage commercial, pour l'immeuble situé sur la montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 551 860, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0036 de « 9466-5031 Québec inc. (Haider Abo Sharkh) » relativement à la construction d'un bâtiment à usage commercial, pour l'immeuble situé sur la montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 551 860, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricole relativement au lot 6 573 949, à proximité du 8105, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103) (A-2024-010)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire:

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants : Le lot visé et les lots avoisinants sont composés de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, ils sont affectés par des limitations liées à la surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture : Le lot est présentement utilisé à des fins agricoles de manière intensive. Selon le demandeur la présente demande n'affectera pas de manière négative les possibilités d'utilisation du lot. De plus, selon les arguments du demandeur, le déplacement de la superficie de droit acquis permettra un aménagement de la ferme plus logique et plus efficace.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants : Étant donné qu'il s'agit de déplacer une résidence en droit acquis et non d'en implanter une nouvelle, l'impact sur les activités existantes et leur

- développement demeure mineur. Si la résidence actuelle était vendue sans être déplacée, elle imposerait quand même des distances séparatrices limitant le développement de l'exploitation actuelle.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale : Étant donné qu'il s'agit de déplacer une résidence en droit acquis et non d'en implanter une nouvelle, l'impact par rapport à ce critère est mineur.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada:
 - Cette demande découle du choix fait par le demandeur lorsqu'il a identifié la superficie de droit acquis en vertu des articles 101 et 103. Il a décidé de séparer une superficie de 3 000 m² afin d'y construire une seconde résidence. Étant donné que ce secteur est desservi par l'aqueduc, la superficie minimale de terrain est de 1 250 m² avec une largeur minimale de 29 mètres. Il aurait été possible de créer 2 lots conformes permettant de déplacer la résidence existante du même côté que la nouvelle résidence pour donner plus d'espace à la ferme et ainsi minimiser la fragmentation de la propriété agricole.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : L'impact sur l'homogénéité est faible puisque la demande ne vise pas l'implantation d'une nouvelle résidence. Toutefois, le fait de créer un nouveau lot résidentiel enclavé par la propriété agricole plutôt que d'avoir deux lots résidentiels adjacents déstructure un peu plus le milieu en augmentant la fragmentation de la terre agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région : Puisqu'il s'agit d'un échange de terrains, il n'y a techniquement aucune perte de sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
 Puisqu'il s'agit d'un échange de terrain entre la ferme et le lot résidentiel, la superficie de l'exploitation agricole demeurera inchangée.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie : N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
 Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. La présente demande pourrait avoir un impact modéré sur ce dynamisme en augmentant la fragmentation de la propriété agricole visée.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De ne pas recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite M. Richard Pilon, afin d'obtenir l'autorisation

de déplacer une superficie de droit acquis de 2 000 m² sur le lot 6 573 949 dans le but d'aliéner cette superficie au profit de son fils et d'y construire une résidence qui remplacera la résidence existante devant être démolie, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité. Et ce, pour les raisons décrites aux paragraphes e) et f).

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

487-07-2024

Ajout d'un corridor scolaire, modification de la résolution numéro 921-11-2020 Interdiction de stationner sur la rue Pierre-Perrin, des deux côtés, soit du numéro civique 12890 jusqu'au 12940, du lundi au vendredi, de 7 h à 8 h et de 16 h à 17 h et prolongement de l'interdiction de stationnement sur la rue Pierre-Perrin, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place des mesures, afin d'accroître la sécurité sur la rue Pierre-Perrin, notamment en raison de la présence d'une école dans le secteur;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De prolonger le corridor scolaire sur la rue Pierre-Perrin de l'école à la rue Desvoyaux.

De modifier la résolution numéro 921-11-2020, afin de modifier les heures interdisant le stationnement, pour se conformer aux nouveaux horaires du centre de services scolaire des Mille-Îles, soit de l'interdire de 7 h à 9 h 30 et de 14 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi, des deux côtés, à partir du numéro civique 12890 jusqu'au 12940, rue Pierre-Perrin.

De prolonger l'interdiction de stationnement sur la rue Pierre-Perrin du côté des adresses paires jusqu'à la rue Desvoyaux durant la période scolaire soit de 7 h à 9 h 30 et de 14 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi entre le 20 août et le 23 juin, le tout tel qu'il appert du plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De faire le marquage au sol d'une ligne médiane seulement au niveau de la courbe sur la rue Pierre-Perrin près de l'école afin de renforcir la sécurité dans cette courbe.

De remplacer le plan joint à la résolution numéro 921-11-2020, par le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

488-07-2024 Interdiction de stationner sur les rues de Beauharnois, de la Jonquière, de Mézy et de Menneville, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les rues de Beauharnois, de la Jonquière, de Mézy et de Menneville, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, afin de permettre une meilleure circulation et de réduire les risques d'accident en période scolaire;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement, entre 7 h et 9 h 30 ainsi qu'entre 14 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin, soit sur les rues :

- de Beauharnois, entre les numéros civiques 11005 et 11075;
- de la Jonquière, entre les numéros civiques 16950 et 17050;
- de la Jonquière, entre les numéros civiques 16285 et 16375;
- de Mézy, entre les numéros civiques 16965 et 17055;
- de Menneville, entre les numéros civiques 16960 et 17050,

le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

489-07-2024 Nomination sur le comité de pilotage Municipalité amie des aînés (MADA). (X5 500 U5 N15876) (G3 300 U2 N7529)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De nommer, Francine Charles, à titre d'élue responsable du dossier, en remplacement de Guylaine Coursol.

De modifier, à cet effet, l'Annexe « 1 » de la résolution numéro 963-12-2021 Nomination au sein de différents comités, corporations ou Associations.

490-07-2024	Renouvellement de mandats au conseil d'administration
	de la Corporation pour la protection de l'environnement
	à Mirabel (CPEM). (G3 300 U2 N3300)

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Sébastien Gauthier, directeur général adjoint, et Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à titre de membres désignés par la Ville au conseil

d'administration de la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) sont échus depuis le 1^{er} mai 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De renouveler pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026, les mandats de Sébastien Gauthier, directeur général adjoint, et Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à titre de membres désignés par la Ville au conseil d'administration de la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM).

491-07-2024 Nomination au sein du Comité d'investissement de Mirabel. (G5 U5 N15192)

CONSIDÉRANT la vacance au poste de membre votant du Comité d'investissement de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer, Jonathan Thérien, à titre de membre votant du Comité d'investissement de Mirabel.

492-07-2024	Création du comité du projet Signature Innovation de
	Mirabel et nomination des membres. (G5 500 U5 N15687)
	et (G3 300 U2 N7529)

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2023, le conseil municipal adoptait la résolution numéro 891-11-2023 pour le développement d'un Carrefour d'innovation écoresponsable;

CONSIDÉRANT le désir d'avoir des organismes pertinents et en nombre suffisant sur le comité directeur afin de faire rayonner le projet à son plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE les organisations ciblées par Mirabel économique ont confirmé leur intérêt à siéger sur le comité directeur et à participer à la création et au développement du CIÉM;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De former le comité directeur du projet Signature Innovation, composé des organismes suivants :

Organismes	Nombre de représentant
MINISTÈRES (3)	
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	1
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)	1
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	1

Organismes	Nombre de représentant
INSTITUTION (1)	
Institut national de la recherche scientifique (INRS)	1
ORGANISMES MIRABELLOIS (4)	
Corporation de protection de l'environnement de Mirabel (CPEM)	1
Corporation de développement économique communautaire de Mirabel (CDC)	1
Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel	1
Tourisme Mirabel	1
VILLE DE MIRABEL (1)	
Élu(e) municipal	1
ORGANISMES RÉGIONAUX (3)	
Pôle d'économie sociale des Laurentides	1
Synergie économique Laurentides	1
Connexion Laurentides	1
ENTREPRISES (3)	
Entreprises locales	3
TOTAL :	15

De nommer les représentants suivants pour siéger sur le comité directeur, pour :

- la Ville de Mirabel Francine Charles, conseillère;
- la Ville de Mirabel Émilie Derganc, conseillère, à titre de membre substitut:
- les entreprises locales Élie Gratton (Ferme Galactée).

Que le comité directeur soit supporté par l'ensemble de la fonction publique, selon les besoins.

De modifier, à cet effet, l'Annexe « 1 » de la résolution numéro 963-12-2021 Nomination au sein de différents comités, corporations ou Associations.

493-07-2024	Délégation au Sommet sur la démocratie municipale de
	l'Union des Municipalités du Québec en ce qui concerne
	la participation de membres du conseil municipal et
	autorisation des dépenses relatives. (G3 312 N1059)

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De déléguer, Roxanne Therrien, Catherine Maréchal et François Bélanger, membres du conseil municipal, à titre de représentants de la Ville, pour participer au Sommet électoral de l'Union des Municipalités du Québec, le 17 octobre 2024, et d'autoriser les dépenses relatives à leur participation et liées à leur fonction.

494-07-2024 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à des mesures de sécurité temporaires concernant l'intersection du chemin Saint-Simon et du rang Saint-Rémi, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X3 600 N3713)

CONSIDÉRANT QU'en 2017, 2019 et 2022, le conseil municipal a interpelé, par les résolutions numéros 389-04-2017, 484-05-2019 et 151-02-2022, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), relativement à des problèmes de sécurité majeurs observés à l'intersections du chemin Saint-Simon et du rang Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QUE des modifications de la signalisation, l'installation d'un feu clignotant ou par l'installation de carrefours giratoires, sont proposés depuis plusieurs années et que rien n'a encore été fait pour régler les enjeux de sécurité à cette intersection;

CONSIDÉRANT les difficultés et les enjeux de sécurité soulevés par les citoyens de la Ville de Mirabel quant à la circulation à l'intersection du chemin Saint-Simon et du rang Saint-Rémi, dans le secteur de Sainte-Scholastique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter des modifications à cette intersection, afin de rendre cette route plus sécuritaire et plus fluide aux citoyens de la Ville;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de mettre en place, sans délai, des mesures temporaires pour sécuriser l'intersection du chemin Saint-Simon et du rang Saint-Rémi, puis d'accélérer le processus d'analyse des mesures à mettre en place de manière permanente, pour y assurer la sécurité des usagers de la route et ainsi éviter des collisions pouvant entrainer des blessures graves ou des décès évitables.

De transmettre la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable et de demander à Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, de faire les représentations nécessaires pour que ce dossier puisse être réglé dans les meilleurs délais.

Dépôt de documents.

Le greffier dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 5 juillet 2024; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2024-06-27 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, préparé par le greffier, Nicolas Bucci, avocat; (G1 211 101 120 N11458)

c) rapport concernant la divulgation du conseiller Robert Charron relativement à sa déclaration des intérêts pécuniaires. (G1 211 101 110 N14530)

Affaires nouvelles.

495-07-2024 Consultation sur la demande de démolition d'un bâtiment situé au 11921, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 511)

Le maire explique d'abord les objets principaux de la demande de démolition d'un bâtiment situé au 11921, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin, ainsi que les conséquences de son acceptation;

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Un commentaire est formulé à l'égard de ce projet de règlement concernant l'application du présent règlement et la signature d'entente antérieure.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de cette demande de démolition.

496-07-2024	Consultation sur la demande de démol	ition d'un
	bâtiment situé au 15103, rue Saint-Jean, dans	s le secteur
	de Sainte-Monique. (X6 511)	

Le maire explique d'abord les objets principaux de la demande de démolition d'un bâtiment situé au 15103, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique, ainsi que les conséquences de son acceptation;

Par la suite, le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Un commentaire est formulé à l'égard de ce projet de règlement concernant l'application du présent règlement et la signature d'entente antérieure.

Des commentaires sont formulés à l'égard de cette demande de démolition, par Mme Isabelle Éthier, propriétaire :

- Elle mentionne s'être renseignée deux fois auprès de la Ville sur l'année de construction du bâtiment avant de l'acquérir. Elle indique que la date qui lui a été indiquée est 1952, soit après 1940, plutôt que 1852, soit l'année révisée de construction:
- Selon elle, deux offres d'achat avaient été déposées à l'époque pour l'achat de cette propriété, dont la sienne, mais, finalement, il y a eu un retrait de l'offre du 1^{er} acheteur, car les travaux de rénovation seraient trop importants;
- Elle mentionne avoir des connaissances limitées en ce qui concerne le domaine de la construction et elle n'aurait donc pas été en mesure de relever l'âge approximatif du bâtiment en le visitant;
- Selon ce que Mme Éthier indique, le bâtiment serait en très mauvais état et des travaux seraient à prévoir, quant à des Infiltrations d'eau (192 000 \$ de travaux à prévoir pour cet élément), quant à l'électricité qui serait à refaire et quant au nivellement du bâtiment;
- Le bâtiment aurait des problématiques de moisissures, d'odeurs désagréables et de taux d'humidité élevé;
- Elle précise qu'au moment de l'acquisition, elle aurait pu démolir le bâtiment sans être assujettie aux mêmes dispositions qu'il l'est

- actuellement, considérant que l'année de construction alors indiquée n'était pas la même que celle qui a par la suite été révisée;
- Elle souhaite, à la place, construire une maison en pierre naturelle et qui respecte l'environnement agricole avoisinant. Elle indique, par ailleurs, qu'elle serait encline à ce que son projet soit soumis à des conditions particulières qu'elle serait tenue de respecter pour assurer l'intégration du bâtiment qui serait construit en remplacement;
- Elle mentionne ne pas avoir d'autre option que la démolition du bâtiment, car, selon elle, il est en très mauvais état;
- Suivant une question lui étant posée quant à l'état et les caractéristiques du sous-sol, elle mentionne ne jamais y avoir accédé, mais précise que la descente est à l'intérieur du bâtiment.

497-07-2024 Acquisition d'équipements pour le remplacement de quatre (4) aérothermes pour l'Aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 311 102 U3 N7433 #122861)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 3 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Enairco inc. », quatre (4) aérothermes pour l'Aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, pour un prix maximum de 86 206,82 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur adjoint du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour l'acquisition d'équipements pour le remplacement de quatre (4) aérothermes pour l'Aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin.

498-07-2024 Soumission relative à la collecte et transport des matières recyclables. (2024-044) (X4 100 U3 N567)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Environnement Routier NRJ inc. », la soumission relative à la collecte et transport des matières recyclables, pour les bacs roulants (C1), pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 5 788 483,00 \$, incluant les taxes, pour cinq (5) ans, suite à leur soumission ouverte le 5 juillet 2024.

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9386-0120 Québec inc. », la soumission relative à la collecte et transport des matières

recyclables, pour les conteneurs à chargement latéral (C2) et pour les conteneurs à chargement frontal (C3), pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 1 193 942,00 \$, incluant les taxes, pour cinq (5) ans, suite à leur soumission ouverte le 5 juillet 2024.

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-044 préparé le 16 avril 2024 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X4 100 U3 N567, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

499-07-2024 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Nicolas Bucci, greffier